

Privilège—Mme Copps

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur ce sujet, car je crois que nous attachons tous une importance primordiale à la liberté de parole à la Chambre des communes. Mais je voudrais attirer votre attention sur certains points très pertinents.

Je rappelle tout d'abord qu'il n'est ni dans nos habitudes ni dans nos traditions de fonder la question de privilège sur des articles de journaux. Ces articles ne sont pas des déclarations assermentées. Nous comprenons tous qu'ils prêtent à interprétation, que les déclarations doivent être replacées dans leur contexte et qu'elles sont présentées dans un contexte journalistique. Cela étant, je crois qu'aucune déclaration ne pourrait être plus explicite que celle qu'a faite à la Chambre le distingué secrétaire parlementaire (M. McLean). Il a nié formellement et catégoriquement toute allégation voulant qu'il ait directement ou indirectement cherché, par ses propos, à intimider la députée.

Des voix: Quand a-t-il dit cela?

M. Hnatyshyn: C'est précisément ce que le secrétaire parlementaire a déclaré. Je regrette d'avoir touché une corde sensible chez les députés libéraux, mais je tenais à rappeler les propos qu'a tenus le secrétaire parlementaire. Il a dit qu'il n'avait pas eu l'intention d'intimider qui que ce soit, que cette déclaration avait été citée hors contexte et qu'elle était absolument erronée et fautive. En outre, il n'a pas ménagé ses éloges à l'endroit de M^{me} Copps en lui transmettant directement ses félicitations pour la façon avec laquelle elle s'était acquittée de ses fonctions. Pourrait-on trouver un meilleur exemple de bonne foi? Le secrétaire parlementaire n'avait d'autres intentions que de féliciter M^{me} Copps pour le travail qu'elle avait effectuée. Je trouve que c'est admirable de sa part.

L'argument que je formule est très simple. Pour décider s'il y a matière à question de privilège, il faut avoir la preuve qu'on a tenté directement de porter atteinte au droit de parole d'un député à la Chambre des communes. C'est nettement tout à fait le contraire qui s'est produit ici. Le secrétaire d'État a nettement dit que ses propos avaient été tirés hors de leur contexte et qu'il n'avait rien fait de répréhensible. C'est ce qu'il a déclaré à la Chambre. Comme vous le savez très bien, le Règlement veut que nous acceptions la déclaration que fait un

député lorsqu'il affirme avoir agi sans aucune intention malicieuse. Je vous signale donc que, quand un député prend la parole à la Chambre, quel que soit le parti auquel il appartient, il est d'usage d'accepter sa parole. Nous ne tentons pas d'interpréter à notre façon et en termes onctueux ce qu'il a voulu dire. Il s'agit d'un député qui a exposé sa position, je le soutiens, et je crois que tous les députés devraient en faire autant, puisqu'il retire catégoriquement ses paroles.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Les députés doivent se rendre compte, étant donné que j'ai laissé ces interventions se prolonger, que je juge cette question très sérieuse. Comme les députés s'y attendent, je veux lire et examiner attentivement ce qui a été dit aujourd'hui à la Chambre avant de rendre une décision. Voilà pourquoi j'entends réserver ma décision.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-3, tendant à mettre en œuvre les conventions conclues entre le Canada et la République de Zambie, le Canada et le Royaume de Thaïlande, le Canada et la République de Chypre et le Canada et la République fédérative du Brésil en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, qu'il la prie d'approuver.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA**DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LE FINANCEMENT**

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, aux termes de l'article 46(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, un document intitulé *Rapport sur le financement du Régime de pensions du Canada, présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social par le Comité consultatif du Régime de pensions du Canada.*